



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3942

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accès aux unités de valorisation énergétique des déchets - Approbation d'une convention-type**

service : **Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Ariagno

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brillard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne JC., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Conseil de communauté du 27 mai 2013**Délibération n° 2013-3942**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Accès aux unités de valorisation énergétique des déchets - Approbation d'une convention-type**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour soutenir les activités d'insertion conduites par les associations et régies de quartier au bénéfice des citoyens en rupture d'emplois et pour favoriser la synergie entre le secteur de l'environnement et le secteur social, il est proposé de soutenir l'action des associations ou fondations qui œuvrent pour aider les plus démunis en leur proposant une insertion professionnelle par l'activité économique.

Du fait de leur activité, ces associations génèrent des quantités parfois importantes de déchets et sont confrontées à l'importance et à la hausse des coûts de traitement. Elles sollicitent donc la Communauté urbaine de Lyon pour emprunter les filières de traitement dévolues aux déchets des ménages et bénéficier ainsi de la gratuité de cette prise en charge.

A l'identique de ce qui a été fait pour les demandes d'accès gratuit en déchèteries, ces demandes pourraient être instruites en fonction du respect des 3 critères suivants :

- caractère non lucratif de la structure (association loi 1901, fondation) attestée par ses statuts ou par déclaration en préfecture ou décret portant reconnaissance d'utilité publique,
- nature et provenance des déchets produits : l'association ou la fondation s'est substituée aux ménages dans la production des déchets apportés,
- structure d'insertion par l'activité économique (attestée par le conventionnement prévu à l'article L 322-4-16 du code du travail) ou activité principale relevant d'une mission d'intérêt général sur le plan social (aide aux personnes en difficulté) et environnementale (collecte et tri pour la valorisation des déchets des ménages).

Chaque association ou fondation souhaitant bénéficier d'accès gratuit en filière de traitement thermique pourra déposer une demande avec :

- la copie des statuts (ou déclaration en préfecture ou décret portant reconnaissance d'utilité publique),
- la présentation de ses activités, en particulier celles générant les déchets produits,
- l'estimation des quantités annuelles des déchets en précisant leur nature, la fréquence et les lieux de production,
- éventuellement, le justificatif du conventionnement reconnaissant le caractère de structure d'insertion par l'activité économique.

Dans le cas où l'association respecterait les 3 critères énoncés préalablement, une convention serait établie avec la Communauté urbaine de Lyon pour préciser le type de déchets pris en charge et les modalités de vidage :

- quantité acceptée,

- jours, horaires et sites de vidage autorisés,
- modalités de reconduction de l'autorisation accordée,
- modalités d'évolution de l'autorisation accordée.

La convention serait basée sur la convention-type jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention-type pour l'accès à l'usine de valorisation énergétique.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions particulières en découlant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.